

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUEUX

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire enquêteur :

Ingrid Lengellé

2 rue des Tamaris, 51470 Saint-Memmie

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N°E23000128/51 du 3 novembre 2023)

La présente enquête publique concerne le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gueux porté par le Grand Reims.

Cette enquête publique concernant le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gueux porté par le Grand Reims est une enquête relevant des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement articles L 153-8, L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Elle a été prescrite par l'arrêté n°CUGR-DUPAACV-2023-010 en date du 4 janvier 2024 par la Présidente du Grand Reims.

Elle s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, du mercredi 24 janvier 2024 à 17h30 au mercredi 7 février 2024 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête publique, j'ai tenu trois permanences à la mairie de Gueux

- le mercredi 24 janvier 2024 de 17h30 à 19h30,
- le samedi 27 janvier 2024 de 10h30 à 12h30
- le mercredi 7 février 2024 de 15h à 17h.

Au cours de cette enquête publique, un courrier a été transmis à la commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, je considère

- que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'est venu troubler mes permanences,
- que la publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires et que l'information donnée par le Grand Reims au public de la tenue de l'enquête publique a été mise en œuvre,
- que la composition du dossier d'enquête publique était conforme aux prescriptions de la réglementation.

Compte tenu de ce qui précède,

au vu :

- de l'examen du dossier,
- des divers avis et recommandations émis sur le projet,
- des précisions que j'ai pu obtenir de la communauté urbaine du Grand Reims,

- des différentes visites que j'ai effectuées dans le secteur concerné,
- des différents avis, observations, questions et propositions recueillies pendant l'enquête publique,
- de la réponse de la communauté urbaine du Grand Reims au procès-verbal de synthèse de ces avis, observations, questions et propositions,
- de mon analyse de cette observation et des différents impacts et conséquences du projet,

Je constate :

- que le projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gueux soumis à la présente enquête publique a pour objectif de modifier le zonage d'une parcelle de Ap vers A,
- qu'il convient de conserver le caractère préservé du zonage Ap en limitant son déclassement en A.

- En conséquence, **j'émet un AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la mairie de Gueux porté par le Grand Reims **sous réserve que la modification du zonage de Ap vers A se limite à la superficie de 261m²** (superficie de la dalle prévue dans le projet) et je **recommande que les observations formulées par la DDT 51 et la chambre d'agriculture lors d'une réunion préparatoire du 21 novembre 2023 soient prises en compte.**

Fait à Saint-Memmie, le 4 mars 2024

La commissaire enquêteur



Ingrid LENGELLÉ

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...